

ARRETE N° 152/R/25

DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales au chapitre III « Cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires » et notamment l'article R.2223-5,
VU l'arrêté municipal n° 244/R/2023 du 22 décembre 2023 reçu en Préfecture le 26 décembre 2023,
CONSIDERANT que le délai d'inhumation de 5 ans des défunts en terrains communs, tel que prévu par l'article cité ci-dessus est expiré,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la gestion des cimetières et d'ordonner la reprise des terrains affectés aux inhumations en service ordinaire afin de libérer les terrains,

ARRETE

ARTICLE 1 : 28 sépultures en terrain non concédés situées dans le cimetière du village seront reprises par la commune à partir du 1^{er} décembre 2025. La liste des emplacements concernés est la suivante :

Bloc	Tombe	Identité	Date de décès
1	1	YVORRA Marie	31/12/1978
1	2	GABRIEL Victoriana	17/04/1949
1	3	NIETO Thomas	1952
1	5	SANCHEZ Antonio	05/06/1952
1	6	LACOMBE Marie-Louise	26/04/1952
1	6	RICARD Antoine	27/03/1923
2	3	DUBRAWSKI Wladyslaw	05/08/1975
2	6	Plaque "Ici Dort Notre Petit Ange Chéri"	-
2	8	HERAUDE Roger	10/04/1975
2	8	HERAUDE Claudine	22/12/1977
2	10	COSTE Emile	-
3	6	SERRA Joseph	23/11/1980
3	6	MARINES Antoinette	04/07/1992
3	11	HAVARD Germaine	30/12/1975
4	2	LAGET Auguste	02/01/1967
4	2	BROS Marie-Antoinette	17/08/1978
4	3	CLEMENT Marie	27/02/1975
4	8	COMBET Rosalie	01/03/1953
5	1	MAIRELES Consuelo	12/12/1961
5	2	COGOLUENHES Ernest	04/07/1940
5	2	COMPAN Jean-Baptiste	30/01/1964
5	2	LAFFOND Joséphine	16/08/1967
5	3	MAS Pierre	19/01/1941

Signature

Cachet

Bloc	Tombe	Identité	Date de décès
5	8	LINGUET Hubert	31/03/1958
6	1	LLORET Joseph	12/02/1934
6	2	FAUST Herbert	1977
6	3	MOLINA Trinité	15/07/1954
6	6	HEBRARD Marie	14/05/1945

ARTICLE 2 : Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions règlementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise du terrain, à l'exhumation des restes des défunts renfermés dans les terrains, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

ARTICLE 3 : Les objets funéraires existants sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par la famille. A défaut, ils seront repris par les soins de la commune qui pourra en disposer.

ARTICLE 4 : Les terrains, une fois libérés de tout corps, pourront être affectés pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de l'Hérault et sera affiché à l'entrée du cimetière concerné et en mairie pour une durée de 4 mois.

Fait à Grabels, le jeudi 24 juillet 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Jean-Pierre OLIVARES

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet